

**VILLE DE ROCQUENCOURT -78150-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2017/09.31

Objet : Instauration des droits de voirie et de stationnement - fixation des tarifs

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François PEUMERY, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 16
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Bistagne - Chevalier
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bouguin - Lehoux - Bobet - Espinasse
- Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Augustyniak	à	Monsieur Barret	le	19 septembre 2017
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Lehoux	le	21 septembre 2017
Monsieur Chamoin	à	Madame Vincent	le	22 septembre 2017
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	le	25 septembre 2017
Monsieur Lafaurie	à	Madame Rivière	le	25 septembre 2017

Absente : Madame Lagadec

Séance du 25 septembre 2017 - la convocation a été affichée le 20 septembre 2017

Le vingt-cinq septembre deux mil dix-sept - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Espinasse pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125 et suivants,

Vu la commission « Finances-Gestion » du 11 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'instaurer des redevances d'occupation du domaine public sous la forme de droits de voirie et d'en fixer les montants conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint chargée des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les droits de voirie, pour toute nouvelle occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Type d'occupation	Tarifs année 2018
Bennes, baraques de chantier, tranchées, échafaudage, grues	Forfait jour : 10 €
Installation d'un bureau de vente	Forfait jour 15 €
Neutralisation d'une place de stationnement	Forfait jour : 10 €
Terrasse ouverte	Forfait annuel : 30 € par m2
Commerce ambulant	Forfait jour : 10 €

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 70323 des budgets 2018 et suivants.

Précise qu'un règlement d'occupation du domaine public communal en précisant les différentes modalités d'occupation, sera institué par arrêté du maire préalablement à l'entrée en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2017
 Pour extrait conforme au registre
 Le Maire,

J-F. PEUMERY